

*Journal Historique sur les
La Lorraine vous craint, vous chérit, vous
revere ;
Et vous vous montrez moins un Souverain
qu'un Pere,
Quand d'un parfait bonheur vous comblez
vos Sujets.*

*Droits du
Roi sur les
Bretons.*

II. Parmi les droits attachés à la Souveraineté de Bretagne, il y en a un particulier, à la charge de certaines Maisons de qualité ; Elles se soumirent autrefois de donner à leurs anciens Ducs, & ensuite aux Rois de France, après que ce Duché eut été uni à la Couronne, le revenu de leurs Maisons pour une année lors que le Chef viendrait à mourir ; c'est en vertu de cette soumission, que le Roi a droit de percevoir ou de disposer de la première année des revenus du Marquis Goemadene, qui mourut il y a environ d'eux mois ; Sa Majesté a donné son droit au Comte de Rouffi, qui à ce qu'on assure, lui vaudra plus de cinquante mille livres.

*Nomination
du Cardinal
de Boüillon
en faveur de
son neveu.*

III. Mr. le Cardinal de Boüillon a donné au Prince Frederic son neveu, frere de l'Abbé d'Auvergne, le Prioré de la Charité sur Loire, moyenant quoi ce Prince s'est démis d'un Prioré qu'il avoit à Auch, de 5000. mille livres de rentes, que Son Eminence a donné à l'Abbé de Regenet, attaché depuis long-tems à cette Illustre Famille, lequel dit-on, travaille à nous donner la vie du fameux Mr. de Turenne, à laquelle bien des gens prendront intérêt, parce que l'enchaînement de l'histoire, obligera indispensablement l'Auteur de parler des actions éclatantes des principaux Officiers de ce
teins-là. IV.